

Vers la fin du même siècle, en 1393, des contestations s'élevèrent entre le roi Charles V et le comte de Savoie pour savoir à qui la rivière de Saône appartenait; et de Rubys a remarqué au chapitre X du livre quatrième de son Histoire, que tous les ans, le jour de l'Ascension, le maistre des ports, et ses gardes, et les sergents du roi conduits par quelqu'un des magistrats de la justice, allaient à l'île Barbe, par eau, avec enseignes et tambours, poser l'écusson et armoiries du roi, dans la rivière de Saône, en signe qu'elle appartenait au roi de bord en bord, et en ostaient l'écusson du duc de Savoie, que les officiers de Bresse y posaient ordinairement la nuit précédente; que les gardes et les sergents faisaient à l'envi qui auraient les plus beaux bateaux, et revenaient avec tant de bruit de trompettes, de clairons, de tambours et tant d'artifices de feu qu'il semblait que la rivière de Saône fut un nouveau Montgibel (*Histoire consulaire de Lyon, par Menestrier. p. 512*). »

Dans le même ordre d'idées, Guichenon fait connaître, dans son Histoire manuscrite de Dombes, un ancien usage établi à Trévoux, et qui y subsistait encore de son temps. « Le dimanche, dit-il, qui suit la fête de Saint-Symphorien qui est le 22 août, est un jour de grande réjouissance à Trévoux. Le Chapitre, les officiers du Baillage, les Consuls, les principaux habitants et toute la jeunesse de la ville, qui se met en armes, vont en bateaux, en procession jusqu'au milieu de la Saône, à un roc appelé le Rocher de Saint-Symphorien où l'on plante un grand arbre dans un creux au roc, auquel on attache un petit saule. Là un chanoine dit l'Evangile, lequel fini, il se fait une grande décharge de mousquetterie. Le saule est mis en pièces, le grand arbre abattu. La procession s'en revient ensuite dans le même ordre.

« L'on ne donne point d'autre origine à cette cérémonie, ajoute Guichenon, sinon que les sires de Thoyre-Villars prétendaient que la moitié de la Saône leur appartenait à l'endroit de Trévoux, et que la procession suivie des officiers de justice marquait que leur juridiction s'étendait jusques là. »

Dans les guerres de religion, qui désolèrent si fort nos con-